

Mémoire présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires

Budget du Québec 2023-2024

Les assureurs de personnes : une contribution sociale et économique au Québec

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes
Janvier 2023



Sommaire exécutif

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) est heureuse de présenter ses recommandations en vue du budget 2023-2024 du Québec. Notre association représente des sociétés détenant 99 % des assurances de personnes en vigueur au Canada. Ces sociétés jouent un rôle clé dans l'économie du Québec. Elles emploient plus de 32 000 Québécois et ont versé, en 2021, 2,1 milliards de dollars en contribution fiscale au Québec. La vaste majorité des fournisseurs d'assurances vie et maladie sur le marché canadien sont habilités à mener des activités au Québec et treize d'entre eux y ont leur siège social.

Les assureurs accompagnent les familles québécoises à différentes étapes de leur vie (naissance, études, voyages, retraite, maladie, décès). Que ce soit lors d'événements heureux ou malheureux, notre industrie fournit une large gamme de produits essentiels à la sécurité financière de 7,5 millions de Québécois, comme l'assurance vie, les rentes et l'assurance maladie complémentaire qui inclut l'assurance médicaments.

Notre industrie administre également plusieurs régimes de retraite d'entreprises du Québec ainsi que des REER collectifs, des CELI et des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER). En 2021, plus de 24,2 milliards de dollars ont été versés aux Québécois sous forme de rentes, de prestations d'assurance maladie, d'invalidité et vie.



Ils protègent **7,5 millions de Québécois**

6,1 millions ont une assurance maladie complémentaire (médicaments, soins dentaires, etc.)

6,5 millions ont une assurance vie (protection moyenne de 168 000 \$ par assuré)

2,8 millions ont une protection du revenu en cas d'invalidité



Ils versent aux Québécois **24,2 milliards de dollars**

12,9 milliards sous forme de rentes

8,3 milliards de prestations maladie et invalidité, dont 3,3 milliards de prestations d'assurance médicaments

3 milliards de prestations d'assurance vie



Leur contribution fiscale : **2,1 milliards de dollars**

140 millions en impôt sur le revenu des sociétés

384 millions en cotisations sociales + autres taxes et impôts

570 millions en taxes sur les primes

977 millions en taxes de vente perçue



Ils investissent au Québec

186 milliards de dollars au total, dont **97 %** à long terme

L'économie mondiale traverse actuellement une période de forte incertitude. Le gouvernement du Québec est déjà en action afin d'aider les Québécois à traverser cette période et faire face à la hausse du coût de la vie. Le gouvernement peut compter sur les assureurs de personnes pour continuer à investir dans l'économie québécoise, garantir une plus grande sécurité financière aux Québécois et trouver des pistes de solutions pour atténuer le fardeau financier de la population québécoise en contrôlant mieux le coût des médicaments.

En tant que représentante des sociétés d'assurances, l'ACCAP recommande dans ce mémoire des mesures alignées sur les priorités du gouvernement du Québec. Concrètement, nous soumettons les cinq recommandations suivantes en vue du prochain budget du Québec :

1. Garantir l'accessibilité à l'assurance médicaments et contenir le coût des médicaments

Les assureurs sont des partenaires du gouvernement dans l'administration du régime général d'assurance médicaments. Le gouvernement doit s'assurer que tous les Québécois continuent de bénéficier de leurs avantages en matière d'assurance médicaments. Pour ce faire, nous encourageons le gouvernement à continuer sa collaboration avec les assureurs afin de mettre en place des solutions pour contenir le coût des médicaments et assurer la pérennité du régime québécois d'assurance médicaments.

2. Continuer à soutenir l'accès aux soins en santé mentale

Le gouvernement doit s'assurer que les Québécois continuent d'avoir accès à des soins en santé mentale, notamment par l'entremise des régimes d'assurance-maladie individuels et collectifs offerts par leurs assureurs.

3. Présenter un nouvel omnibus financier qui permettra de garantir un marché de l'assurance de personnes plus compétitif et une offre adaptée aux besoins des consommateurs.

Nous souhaitons que le gouvernement dépose un projet de loi permettant de compléter la démarche de modernisation des lois du secteur financier amorcée au cours des dernières années afin que les consommateurs aient facilement accès aux produits dont ils ont besoin et que les assureurs de personnes puissent jouer pleinement leur rôle dans l'économie québécoise.

4. Favoriser une réglementation qui encouragera l'innovation et la compétitivité

Nous désirons poursuivre les discussions avec le gouvernement et ses organismes affiliés pour mettre en place une réglementation qui favorisera le développement du secteur financier, le traitement équitable des consommateurs et l'optimisation de la charge de conformité.

5. Mettre en place des outils plus flexibles et innovants en matière de retraite

Nous souhaitons collaborer avec le gouvernement afin d'implanter des mesures visant à offrir à l'ensemble des Québécois des moyens plus flexibles et innovants pour mieux préparer leur retraite.

1. Garantir l'accessibilité à l'assurance médicaments et contenir le coût des médicaments

Partout au Québec, les entreprises de toutes tailles voient la valeur ajoutée des régimes d'assurance collective. Ces régimes les aident à attirer et à garder les employés, tout en contribuant au bien-être global de ces derniers. En effets, les régimes collectifs offrent aux trois quarts de la population du Québec (ou 6,1 millions de Québécois) une couverture pour les médicaments sur ordonnance, les soins

de la vue, les soins dentaires, les services psychologiques, les services de physiothérapie et bien d'autres services.

Nos recherches indiquent que plus de 88 % des Canadiens accordent une grande valeur à leur régime d'assurance collective. Plus encore, à l'échelle canadienne, on estime qu'une personne qui bénéficie d'un régime d'assurance collective par le biais de son employeur économise plus de 1 200 \$ par année en médicaments et plus de 1000 \$ pour les soins dentaires. En fait, ces régimes apportent des avantages à une grande diversité de personnes et d'organisations au Québec.

- Ils permettent généralement aux Québécois d'avoir un accès rapide à plus de 14 000 médicaments ainsi qu'à une gamme de protections qui leur assurent santé et sécurité.
- Ils sont un outil incontournable d'attraction de la main-d'œuvre pour les employeurs.
- Ils permettent de réduire le fardeau des coûts en santé pour le gouvernement, tout en préservant une population active et en meilleure santé.

Les régimes collectifs fournis par les assureurs font partie intégrante du modèle québécois d'assurance médicaments, qui est unique au Canada. Ce modèle garantit que tous les résidents du Québec sont couverts par une assurance médicaments qu'elle soit offerte par la RAMQ en vertu du volet public ou par une compagnie d'assurance en vertu du volet privé du régime général d'assurance médicaments (RGAM). Bien que notre modèle comporte de nombreux avantages, il comprend certains enjeux, dont le coût croissant des médicaments. Cette augmentation des coûts liés à la couverture d'assurance médicaments devient une préoccupation de plus en plus significative pour les employeurs et les employés du Québec.

Contrôler le coût des médicaments par la négociation d'ententes d'inscription qui bénéficient à tous les Québécois

Selon le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB), les dépenses en médicaments de spécialité notamment utilisés pour le traitement des maladies rares sont le segment de marché qui connaît la croissance la plus rapide au Canada. De 2012 à 2019, les dépenses pour ces médicaments ont augmenté de 32 %, soit plus de six fois le taux de croissance observé pour l'ensemble des médicaments sur ordonnance.

Le gouvernement du Québec contrôle le coût des médicaments (dont les médicaments de spécialité) par la négociation d'ententes d'inscription avec les fabricants de médicaments. Ces ententes mènent notamment à l'inscription de médicaments sur la *Liste des médicaments du Québec*. Toutefois, près de 60 % des Québécois ne profitent pas des réductions de prix conclues par ces ententes puisqu'elles s'appliquent uniquement au volet public du RGAM. Pour une question d'équité et de pérennité des régimes, nous estimons que tous les Québécois, peu importe qu'ils soient couverts par la RAMQ ou par un régime privé d'assurance collective, doivent profiter des réductions de prix qui découlent de ces ententes d'inscription. C'est pour cette raison que l'ACCAP recommande que les assureurs puissent participer à l'Alliance pancanadienne pharmaceutique ou que le gouvernement établisse un mécanisme permettant à tous les Québécois de bénéficier des réductions de prix pour les médicaments.

De plus, le gouvernement conclut des ententes avec les fabricants qui lient l'inscription de médicaments généralement onéreux à la *Liste des médicaments du Québec* à une « promesse de valeur ». Les régimes d'assurance privée doivent obligatoirement couvrir ces médicaments. Toutefois les employeurs et les assurés du volet privé du RGAM ne sont pas remboursés si le médicament s'avère inefficace. Ainsi, nous recommandons que les régimes privés, et, de surcroît, l'ensemble des citoyens du Québec puissent bénéficier des avantages de ces ententes d'inscription, ou que le gouvernement établisse en

collaboration avec les assureurs des mécanismes qui prévoient des compensations en cas de non-efficacité d'un médicament pour le volet privé, comme il le fait pour le volet public.

Nous proposons ces mesures afin de contribuer à l'équité entre les deux volets du RGAM ainsi qu'à sa pérennité. En effet, permettre aux promoteurs de régimes d'assurance médicaments du secteur privé de bénéficier des réductions négociées par le gouvernement du Québec réduirait la pression financière causée par l'augmentation constante des coûts des régimes privés. Cela augmenterait également la capacité des promoteurs de régimes - employeurs, syndicats et autres associations professionnelles, sans égard à leur taille - de continuer à offrir un régime d'assurance collective à des coûts raisonnables, ainsi que la capacité des travailleurs à en partager les coûts.

Réduire l'écart du coût du médicament entre les volets public et privé du régime général d'assurance médicaments

Outre la croissance soutenue des coûts que représentent les médicaments de spécialité mentionnée ci-dessus, l'accroissement des coûts des médicaments provient également des honoraires professionnels de pharmaciens.

Le coût de vente en pharmacie du médicament se compose de trois variables : 1) le coût de la molécule du médicament, 2) la marge du grossiste qui distribue les médicaments en pharmacie et 3) les honoraires des pharmaciens. La *Loi sur l'assurance médicaments* du Québec fixe le coût de la molécule du médicament ainsi que la marge du grossiste pour tous les Québécois, peu importe qu'ils soient couverts par le régime public de la RAMQ ou par un régime privé d'assurance collective.

Le seul élément qui n'est pas réglementé de façon équitable entre les deux volets du RGAM est l'honoraire du pharmacien. Ainsi, pour le volet privé du RGAM, les pharmaciens sont libres de fixer les frais d'honoraires qu'ils désirent. De ce fait, il est maintenant reconnu et admis qu'il existe un écart entre le prix payé pour les médicaments par les Québécois bénéficiant d'une assurance privée et ceux assurés par la RAMQ. Cet écart est en moyenne de 18% sur le montant total (médicaments + frais de grossiste + honoraires du pharmacien) et de 29 % s'il s'agit d'un médicament générique.

Ces écarts en pourcentage prennent toutefois une tout autre mesure en valeur absolue. Les honoraires et les frais des pharmaciens sont de manière générale près du **double que ceux facturés au régime public pour exactement le même médicament et le même service**. Quand il s'agit de médicaments dits de spécialité (10 000\$ et plus), les honoraires sont en moyenne **32 fois plus élevés** que ceux payés par le régime public.

Contrairement aux autres provinces canadiennes, il existe peu de moyens de contrôler les honoraires des pharmaciens dans le volet privé au Québec, ce qui crée une pression considérable sur les régimes collectifs. **Cet écart représente plus de 650 millions \$ par année, entièrement payé par les employeurs et les employés.**

Des solutions existent pour rendre les régimes d'assurance collective plus accessibles aux employés et employeurs du Québec. L'objectif principal devrait être de réduire l'écart entre les volets public et privé du RGAM :

- Adopter de nouveaux modes de rémunération pour les pharmaciens qui s'appliqueraient au volet privé du RGAM
- Intervenir pour contrer les honoraires excessifs facturés par certains pharmaciens aux Québécois qui sont assurés par un régime privé
- Clarifier des dispositions de la *Loi sur l'assurance médicaments* afin de donner des outils aux régimes privés pour mieux contrôler les honoraires des pharmaciens

L'ACCAP estime que le gouvernement doit veiller à ce que les Québécois continuent de bénéficier de leur couverture d'assurance médicaments et l'encourageons à collaborer avec les assureurs de personnes afin de mettre en place des mesures pour contenir le coût des médicaments, afin de réduire l'écart entre les volets public et privé du RGAM et ce, au bénéfice de tous.

2. Continuer à soutenir l'accès aux services en santé mentale

Les régimes d'assurance collective des assureurs de personnes offrent une protection essentielle pour permettre aux Québécois d'avoir accès à des services de santé mentale à court et à long terme. La protection varie d'un régime à l'autre et à la discrétion des employeurs, mais elle comprend souvent ce qui suit :

- Programmes d'aide aux employés et à leur famille comprenant des services de counseling
- Montant de couverture fixe pour des séances avec des fournisseurs professionnels, y compris des psychologues et des travailleurs sociaux
- Programmes autonomes de thérapie cognitivo-comportementale sur Internet qui donnent accès à une thérapie cognitivo-comportementale virtuelle (p. ex., MindBeacon)
- Accès virtuel à des professionnels de la santé offrant des soins de santé mentale et d'autres soins de mieux-être
- Consultations d'évaluation par un spécialiste ou tests pharmacogénétiques auxquels les employés en période d'invalidité peuvent avoir accès pour certains problèmes de santé mentale

Les employeurs sont fiers de soutenir le bien-être physique et mental de leurs employés. Il est logique sur le plan économique d'avoir une main-d'œuvre en santé; une mauvaise santé mentale nuit à la productivité et à la croissance économique. Un demi-million de Canadiens s'absentent du travail chaque semaine pour des raisons de santé mentale¹, et l'absentéisme entraîne des pertes de productivité de près de 6 milliards de dollars².

Depuis la pandémie, nos données indiquent que les soutiens à la santé mentale ont pris une importance grandissante en tant que garantie d'assurance maladie. En 2021, les assureurs ont versé près de 120 M\$ en réclamation pour les traitements psychologiques, en hausse de près de 35 % par rapport à 2020, et de plus de 70 % par rapport à 2019.

Nous saluons la volonté du gouvernement du Québec de tenter de trouver des solutions pour réduire les temps d'attente pour avoir accès à des fournisseurs de soins de santé mentale. À l'heure actuelle, il y a un nombre limité de fournisseurs professionnels réglementés. En ce sens, nous encourageons le gouvernement à réglementer d'autres fournisseurs de soins de santé mentale tout en maintenant des normes élevées (éducation, supervision, etc.). Cela permettra d'accroître le bassin de fournisseurs et de réduire les listes d'attente en santé mentale. Il serait également plus facile pour les employeurs d'étendre en toute confiance l'assurance privée à d'autres fournisseurs.

L'ACCAP recommande que le gouvernement veille à accroître et améliorer l'accès aux soins de santé mentale en travaillant à réglementer d'autres fournisseurs de soins de santé mentale tout en maintenant des normes élevées.

¹ <https://www.rcinet.ca/en/2017/10/10/500k-canadians-miss-work-weekly-because-of-mental-health-issues-mhcc/>

² https://commissionsantementale.ca/ce-que-nous-faisons/sante-mentale-en-milieu-de-travail/?_ga=2.167885409.179542473.1664213327-1586140867.1664213327

3. Modification et bonification des lois du secteur financier

Nous saluons la volonté du ministre des Finances d'apporter annuellement des ajustements aux lois qui encadrent le secteur financier. Cette approche permettra d'avoir un encadrement moderne, efficace et conforme aux attentes des consommateurs.

Malgré les modifications apportées par le projet de loi n°3³, en 2021, de nombreux défis restent à relever. Par exemple, la *Loi sur les assureurs* continue d'instaurer des règles strictes quant à l'acquisition et à la détention d'une quote-part d'un droit de propriété d'un immeuble, des titres de participation d'une fiducie ou des titres de capital d'apport d'une société en commandite. Ces restrictions viennent limiter la capacité des compagnies d'assurances à faire des placements et à investir dans l'économie québécoise. Cette situation fait en sorte que les assureurs québécois sont souvent désavantagés par rapport aux autres investisseurs institutionnels – par exemple, les banques ou les caisses de retraite alors que rien ne justifie un tel déséquilibre.

De plus, la *Loi sur les assureurs* comporte certaines incohérences qui font en sorte que des informations relatives aux acquisitions d'un assureur doivent être divulguées d'avance dans le Bulletin de l'AMF. Les assureurs québécois doivent alors dévoiler des informations sensibles et se retrouvent en position désavantageuse face à ses concurrents qui ne doivent pas se soumettre à une telle condition.

Certaines dispositions posent également des contraintes au niveau, notamment, de la composition du conseil d'administration des assureurs de personnes.

La Loi continue de permettre à une personne qui investit dans un contrat à capital variable ou une rente de résoudre son placement dans un délai de 10 jours et obtenir une remise en état à la valeur initiale.

L'ACCAP souhaite que le gouvernement présente un omnibus financier en 2023 qui bonifiera la position des assureurs de personnes dans l'économie québécoise et permettra d'octroyer à la population une offre adaptée à leurs besoins.

4. Favoriser une réglementation qui encouragera l'innovation et la compétitivité

Le secteur financier, incluant celui de l'assurance, est fortement réglementé. Il est important que le gouvernement du Québec et les organismes y étant rattachés s'assurent de ne pas mettre les compagnies québécoises, ou celles pratiquant des affaires au Québec, dans une position désavantageuse. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place une réglementation « agile » qui favorisera le développement du secteur financier et le traitement équitable des consommateurs.

Une approche coordonnée doit être également favorisée avec l'ensemble des réformes que le gouvernement souhaite entreprendre. Cette approche permettra aux entreprises de bien implanter les réformes et optimiser ses ressources.

Le gouvernement a indiqué à plusieurs reprises qu'il fallait mettre en place un environnement favorable pour stimuler les investissements privés et soutenir le développement des entreprises. L'ACCAP voit d'un bon œil les différentes initiatives du gouvernement sur cet enjeu, notamment sa volonté de déposer annuellement un projet de loi qui visera à réduire la charge réglementaire. Nous souhaitons poursuivre

³ Projet de loi n° 3, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier

les discussions avec le gouvernement et les organismes de réglementation afin d'optimiser la charge de conformité des assureurs qui font affaire au Québec.

L'ACCAP souhaite poursuivre les discussions avec le gouvernement et ses organismes affiliés pour mettre en place une réglementation qui favorisera le développement du secteur financier, le traitement équitable des consommateurs et l'optimisation de la charge de conformité.

5. Des outils plus flexibles et innovants en matière de retraite

Les assureurs de personnes sont des partenaires privilégiés du gouvernement puisqu'ils offrent des protections diverses permettant aux Québécois de préserver leur autonomie financière lors de la retraite. En 2021, l'industrie a versé 12,9 milliards de dollars sous forme de rentes individuelles et collectives à l'ensemble des Québécois. Le Québec fera face dans les prochaines années à un départ massif des travailleurs québécois vers la retraite. Retraite Québec indiquait récemment que plus d'une personne sur quatre prendra sa retraite au Québec au cours des dix prochaines années⁴. Les mesures que nous proposons ci-dessous visent à offrir des moyens plus flexibles et innovants afin que les Québécois puissent mieux préparer leur retraite. D'ailleurs, l'ACCAP souhaite participer aux consultations publiques 2022-2023 sur le Régime des rentes du Québec (RRQ) pour notamment faire part des mesures ci-dessous ainsi que pour se prononcer sur les mesures énoncées dans le document de consultations publiques sur le RRQ.

Nouveaux types de rentes

La plupart des personnes qui épargnent en vue de la retraite ignorent quel montant de revenu leurs économies leur fourniront, et combien de temps elles devront faire durer ce revenu. Une meilleure approche en matière de retraite consisterait à mettre en commun le risque de longévité des personnes, afin d'assurer aux Québécois un revenu stable et sûr à la retraite. Mais les règles fiscales en place empêchent d'adopter cette stratégie dans le cadre des nouveaux régimes.

Le gouvernement fédéral a adopté en 2021 deux mesures – les rentes viagères à paiements variables (RVPV) et les rentes viagères différées à un âge avancé (RVDAA) – pour atteindre ces objectifs. Notre industrie appuie ces mesures. Toutefois, seuls les participants à des régimes de retraite à cotisations déterminées de grande envergure pourraient avoir accès aux RVPV si leur employeur décide de mettre cette option en place, au détriment des épargnants qui utilisent d'autres types de régimes. Des RVPV autonomes, qui permettraient à une institution financière d'offrir des RVPV à tous les retraités et qui ne se limiteraient pas aux actifs de régimes de retraite, devraient être permises pour élargir l'accès au plus grand nombre de Québécois possible.

Afin de mettre à la disposition des Québécois des solutions abordables pour un revenu de retraite durable, nous encourageons le gouvernement à suivre les mesures fédérales à venir relativement aux RVPV et aux RVDAA, et à adopter des mesures parallèles pour permettre ces nouvelles options de revenu.

Adhésion et hausse des cotisations automatiques

L'accès universel aux régimes d'épargne en milieu de travail peut aider les Québécois à bénéficier d'une plus grande sécurité financière à la retraite. Cependant, on constate au Québec un déficit d'épargne important. Ces problèmes sont attribuables à divers facteurs, notamment l'indécision des employés pour ce qui est d'adhérer ou non au régime de retraite de leur employeur. En outre, beaucoup d'employés qui décident d'adhérer ont du mal à choisir le niveau de cotisation et les placements qui

⁴ https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/salle_presse/2022/Pages/20221011.aspx

conviennent à leurs besoins. Ils sont nombreux à ne pas profiter pleinement de ces régimes et des milliards de dollars de cotisations en contrepartie qui pourraient être versés par les employeurs.

Les employeurs s'inquiètent de plus en plus de savoir si leurs employés pourront partir à la retraite au moment prévu.

Les solutions automatiques – adhésion, taux de cotisation préétabli et hausse régulière du taux, et option de placement par défaut – se sont révélées d'une grande efficacité dans plusieurs pays, tant en termes d'adhésion aux régimes au travail que de taux d'épargne. Or, des solutions de ce type demeurent rares au Canada, principalement à cause de restrictions d'ordre législatif. Nous encourageons le gouvernement à mettre en place ces solutions afin d'aider les Québécois à bénéficier d'une plus grande sécurité financière à la retraite.

L'ACCAP souhaite continuer sa collaboration avec le gouvernement afin d'implanter des mesures permettant d'offrir à l'ensemble des Québécois des moyens plus flexibles et innovants pour mieux préparer leur retraite.



1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 630
Montréal (Québec) H3A 3C8
514-845-9004
info@clhia.ca